



Conseil de Communauté

Délibération n°1022020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA)

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA) en tant que structure porteuse de SCoT, au cours du mois de décembre 2019.

Conformément à l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, cette adhésion permet l'intervention de l'agence sur le Pays de Lunel dans les domaines suivants :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale,
- préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable, la qualité paysagère et urbaine,
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'article 8.1 des statuts de l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA) dispose que la Communauté de Communes du Pays de Lunel possède 2 sièges de représentants à l'assemblée générale en tant que membre actif.

Il est donc demandé au conseil de procéder à la désignation des 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA), par scrutin public.

Les candidatures sont enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil à l'unanimité décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA), **par scrutin public.**

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA).

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA).

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN
- Madame Isabelle DE MONTGOLFIER

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia PLANE et Monsieur Claude CHABERT) :

APPROUVE la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA),

DESIGNE

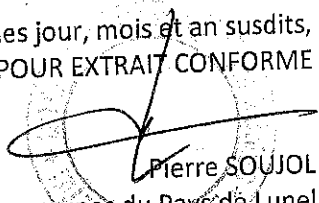
- Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN
- Madame Isabelle DE MONTGOLFIER

en tant que représentants de la CCPL au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA) et les déclare immédiatement installés dans leur fonction,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr